



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE  
AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

N° : PA 2023- 835

Date :

21 NOV. 2023

Mis en ligne le :

21 NOV. 2023

**Objet :** "Marché de Noël"  
**Lieu :** Place de Provence  
**Dates :** Du 1er au 3 décembre 2023  
N° Acte : 3.5

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et, notamment les articles L2212-1 et suivants, lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;  
**Vu** le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;  
**Vu** le code de la voirie routière et notamment son article L113-2 ;  
**Vu** la loi n° 2004-811 de modernisation de la sécurité civile et le décret n° 2006-237 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile  
**Vu** les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapés et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;  
**Vu** le plan gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;  
**Vu** l'arrêté municipal n° 88.03.28 du 28 mars 1988 portant réglementation du stationnement des poids lourds sur la commune ;  
**Vu** l'arrêté du 26 janvier 2009 relatif aux modalités d'agrément des organismes de contrôle technique des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parc d'attractions,  
**Vu** l'arrêté du 12 mars 2009 relatif aux modalités de contrôle de la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions (matériel itinérant) ;  
**Vu** l'avis du Conseil d'Etat n° 382352 du 31 mars 2009 ;  
**Vu** la circulaire n° IOOE1107345C du 14 mars 2011 relative à la réglementation concernant la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines et parc d'attractions ;  
**Vu** la norme NF EN13814 relative aux machines et structures pour fête foraine et parc d'attraction ;  
**Vu** l'arrêté municipal relatif à la réglementation sur le bruit n°03-363 en date du 30 octobre 2003 ;  
**Considérant** la volonté de la Ville d'organiser un marché de Noël sur la place de Provence aux dates indiquées en objet ;  
**Considérant** que la place de Provence sera occupée du 27 novembre au 3 décembre 2023 ;  
**Considérant** qu'il convient de prendre toutes les mesures de manière à assurer le bon ordre, la tranquillité et la sécurité publiques ;

### ARRÊTE

#### **Article 1 - Circulation**

Dans le cadre de l'organisation du marché de Noël, la place de l'hôtel de ville sera fermée à la circulation, à chaque extrémité (du poste de Police Municipale au restaurant le Mazagran) par des camions poids-lourds, du 1<sup>er</sup> décembre à 14h au 3 décembre 2023 à 22h.  
L'accès à la place de Provence par la borne des Alpilles sera interdit à tous les véhicules du 27 novembre à 8h au 3 décembre 2023 à 22h, sauf aux véhicules de livraison des chalets, des artisans, des forains, municipaux.

Sur cette même période, les livraisons dans le centre urbain se feront par les Arcades Colonel de Courson, Abbayes et Citeaux. Le périmètre du marché de Noël sera protégé par des moyens physiques lourds.

Du 1er décembre à 15h au 3 décembre 2023 à 18h30, l'accès à la place de Provence sera totalement interdit par toutes les voies d'accès sauf véhicules municipaux.

Le 27 novembre 2023, à partir de 8h, les manœuvres du poids lourds effectuant la livraison des chalets sur la place de Provence, seront encadrées par la Police Municipale.

### **Article 2 – Stationnement**

Le stationnement sera interdit sur 4 emplacements situés place de l'Hôtel de Ville (Plan 1 et 2 en annexe) du vendredi 1er décembre 2023 à 8h au 3 décembre 2023 à 20h, excepté au poids lourd de la société BERNAT PRIMEURS.

Un chariot élévateur sera autorisé à stationner sur la place de Provence, du 27 novembre à 7h au 30 novembre 2023 à 18h pour le montage des chalets et du dimanche 3 décembre à 20h au lundi 4 décembre 2023 à 17h, pour le démontage.

### **Article 3 – Chalets**

Du lundi 27 novembre à 8h au 30 novembre 2023 à 18h, 40 chalets seront installés sur la place de Provence (plan 4).

Le 3 décembre 2023, de 19h au 4 décembre 2023 à 8h, les chalets seront démontés puis stockés à l'angle de la Place de Provence, situé entre la Maison de la Vie Associative et l'agence Nestenn. Ils seront enlevés le 4 décembre 2023 à compter du 8h.

Les artisans sont autorisés à s'installer dans les chalets le vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2023 entre 9h et 15h. La désinstallation se fera le dimanche 3 décembre 2023 à partir de 18h.

### **Article 4 – Forains**

Les propriétaires des manèges sont autorisés à s'installer sur la place de Provence à compter du jeudi 30 novembre à partir de 14h, jusqu'au dimanche 3 décembre 2023 à 20h. Le placement s'effectuera suivant les recommandations de l'équipe municipale (plan 3).

### **Article 5 - Redevance**

La redevance d'occupation du domaine public sera réglée directement par les forains et artisans au régisseur de la Direction Economie Emploi.

### **Article 6 - Sécurité**

La sécurité (hormis la Police Municipale et la Police Nationale), sera assurée par les personnels de la société « H.M. SECURITE 19 rue du Musée 13001 MARSEILLE ».

Dans le cadre de la circulaire 2017-002 du ministère de la Culture du 24 avril 2017, la société de sécurité choisie par la Commune et agréée par la Préfecture est autorisée, avec le consentement de leurs propriétaires, à effectuer les fouilles des sacs et exercer la surveillance des biens placés sur la voie publique, sous réserve d'autorisation préfectorale préalable.

En outre, dans le cadre actuel du risque terroriste, des mesures concernant la sécurité des biens et des personnes, notamment lors de manifestations qui se déroulent sur le domaine public doivent être prises, conformément à la note de Monsieur le Maire de Vitrolles, en date du 6 octobre 2016.

### **Article 7 – Dispositif Prévisionnel de Secours**

Conformément à la loi n°2004-811 de modernisation de la sécurité civile et au décret n° 2006-237 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile, un dispositif prévisionnel de secours sera mis en place sur le marché de Noël, du vendredi 1er décembre à 16h au dimanche 3 décembre 2023 à 18h. Le poste sera positionné par les soins de l'Administration municipale. Il respectera les normes requises en matière de Ratio d'Intervenants Secouristes (RIS).

Une voie de sécurité, de 4 mètres de largeur, devra être respectée sur tout le périmètre de cette manifestation afin de faciliter l'accès d'engins de secours aux habitations enclavées.

### **Article 8 - Police Municipale**

La Police Municipale sera chargée, en application du présent arrêté, d'interdire la circulation et le stationnement aux heures et lieux mentionnés aux articles 1 et 2 du présent arrêté.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant, par les autorités compétentes dans les conditions prévues par le Code de la Route.

### **Article 9 - Affichage**

La direction de la Voirie, Réseaux, Circulation est chargée de mettre en place la pré-signalisation et la signalisation réglementaires relative aux interdictions de stationner et afficher un exemplaire du présent arrêté sur le site, 7 jours au moins, avant l'animation.

### **Article 10 - Recours**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 11 - Entrée en vigueur**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 12 - Ampliation**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Services de la Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de la Communication,
- Madame la Directrice Economie Emploi,
- Monsieur le Directeur de l'Animation et Evènementiel,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,

**Loïc GACHON**  
Maire de Vitrolles

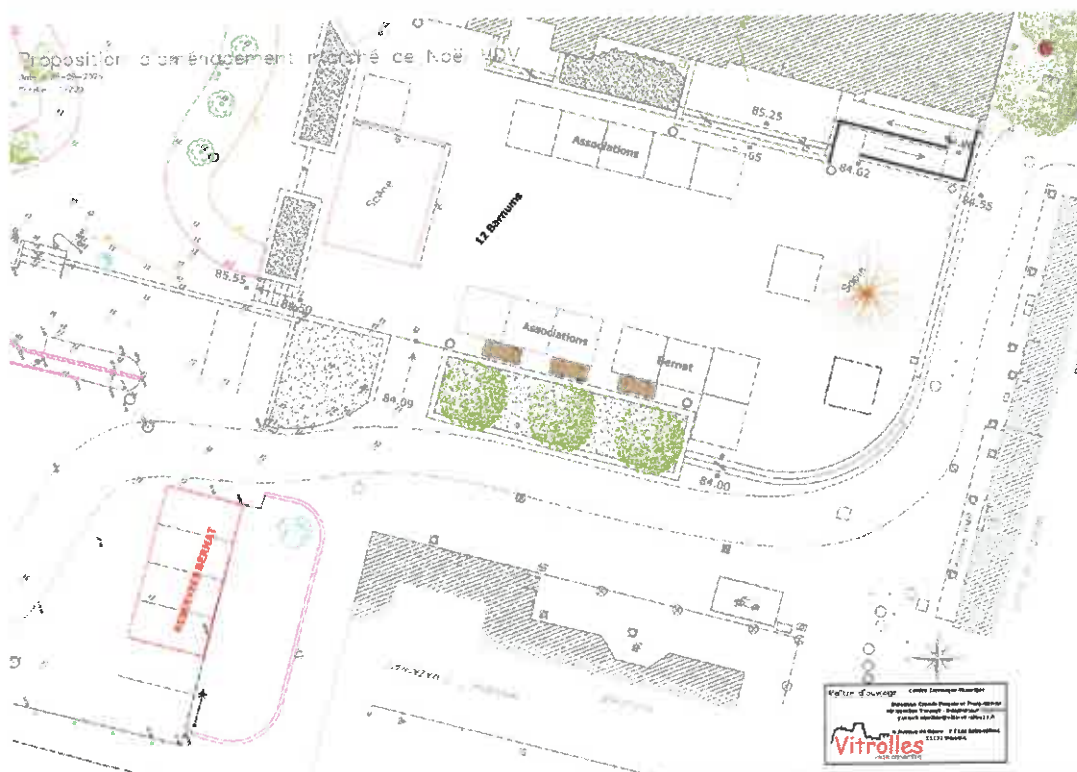




## PLAN 1



## PLAN 2





### PLAN 3

